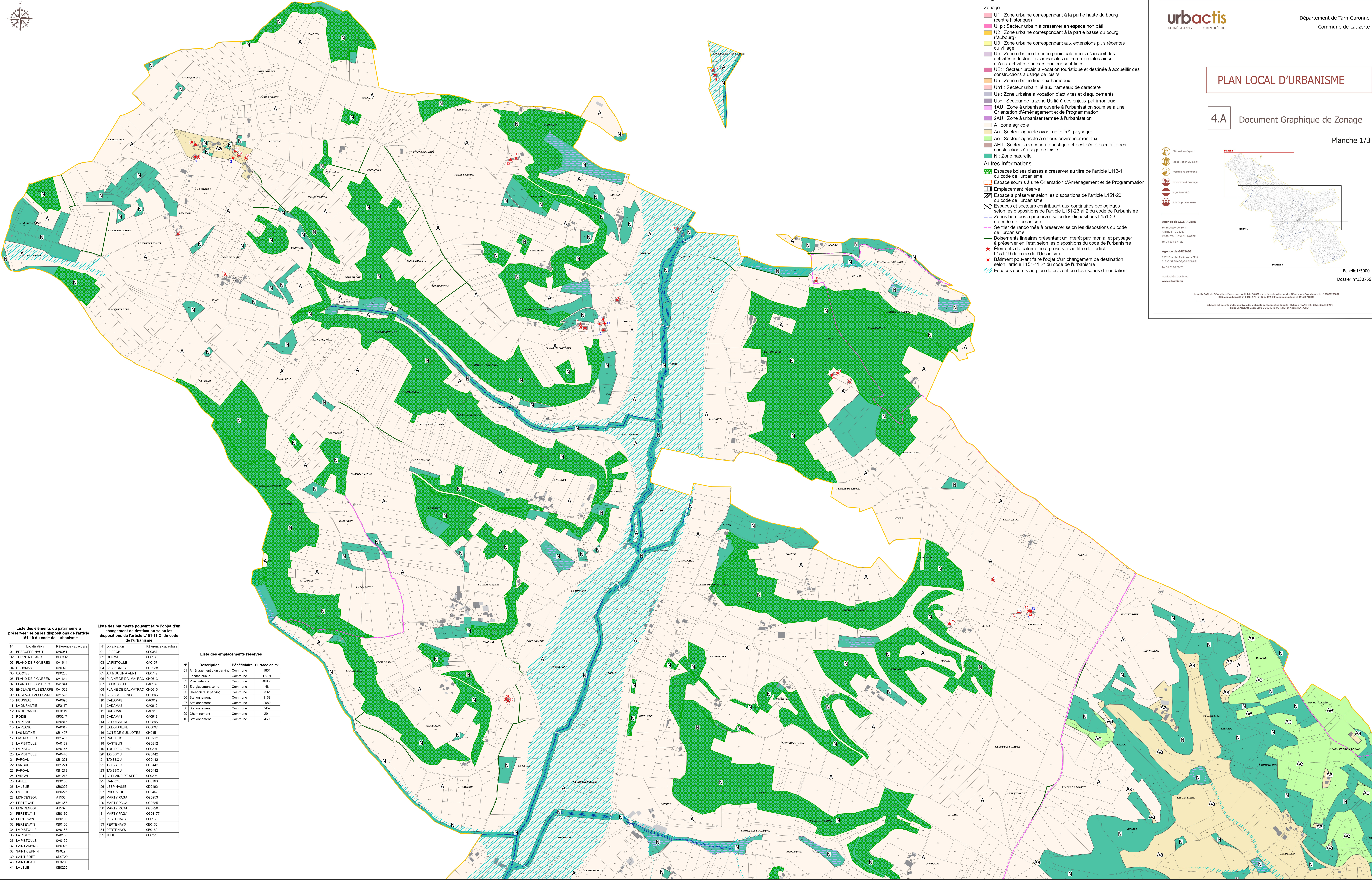




Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme		
N°	Localisation	Référence cadastrale
01	BESCUFER HAUT	0A0061
02	TERRIER BLANC	0A0302
03	PLANO DE PIGNERES	0A1644
04	CADAMAS	0A0923
05	CARCES	0B0235
06	PLANO DE PIGNERES	0A1644
07	PLANO DE PIGNERES	0A1644
08	ENCLAVE FALSEGARRE	0A1523
09	ENCLAVE FALSEGARRE	0A1523
10	FOUSSAC	0A0966
11	LA DURANTIE	0F0117
12	LA DURANTIE	0F0119
13	RIODE	0F0247
14	LA PLANO	0A0817
15	LA PLANO	0A0817
16	LAS MOTHE	0B1407
17	LAS MOTHE	0B1407
18	LA PISTOULE	0A0139
19	LA PISTOULE	0A0145
20	LA PISTOULE	0A0446
21	FARGAL	0B1221
22	FARGAL	0B1221
23	FARGAL	0B1218
24	FARGAL	0B1218
25	BAHEL	0B0180
26	LA JUELIE	0B0225
27	LA JUELIE	0B0227
28	MONLESSOU	A1506
29	MARTY PAGA	0B1967
30	MONLESSOU	A1507
31	PERTENAYS	0B0100
32	PERTENAYS	0B0100
33	PERTENAYS	0B0100
34	LA PISTOULE	0A0156
35	LA PISTOULE	0A0158
36	LA PISTOULE	0A0159
37	SANT AMANS	0B0205
38	SANT CERNIN	0F0209
39	SANT FORT	0D0720
40	SANT JEAN	0F0280
41	LA JUELIE	0B0225

Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme		
N°	Localisation	Référence cadastrale
01	LE PECH	0B0387
02	GERMA	0B0165
03	LA PISTOULE	0A0157
04	LAS VIGNES	0B0938
05	AU MOULIN A VENT	0B0742
06	PLANE DE DALMAYRAC	0A0613
07	LA PISTOULE	0A0139
08	PLANE DE DALMAYRAC	0A0613
09	LAS BOULEBENES	0A0616
10	CADAMAS	0A0919
11	CADAMAS	0A0919
12	CADAMAS	0A0919
13	CADAMAS	0A0919
14	LA BOISSIERE	0A0886
15	LA BOISSIERE	0A0887
16	COTE DE GUILLOTES	0H0451
17	RASTELIS	0B0212
18	RASTELIS	0B0212
19	TUC DE GERMA	0B0201
20	TAYSSOU	0B0442
21	TAYSSOU	0B0442
22	TAYSSOU	0B0442
23	TAYSSOU	0B0442
24	LA PLAINIE DE BERE	0B0204
25	CARROL	0A0100
26	LESTRASSE	0B0192
27	RASCALDOU	0B0467
28	MARTY PAGA	0B0953
29	MARTY PAGA	0B0955
30	MARTY PAGA	0B0739
31	MARTY PAGA	0B0177
32	PERTENAYS	0B0100
33	PERTENAYS	0B0100
34	PERTENAYS	0B0100
35	JELIE	0B0225

Liste des emplacements réservés		
N°	Description	Bénéficiaire Surface en m²
01	Aménagement d'un parking	Commune 151
02	Espace public	Commune 17701
03	Voie piétonne	Commune 49338
04	Élargissement voirie	Commune 46
05	Création d'un parking	Commune 352
06	Stationnement	Commune 1169
07	Stationnement	Commune 2982
08	Stationnement	Commune 1407
09	Stationnement	Commune 261
10	Stationnement	Commune 460

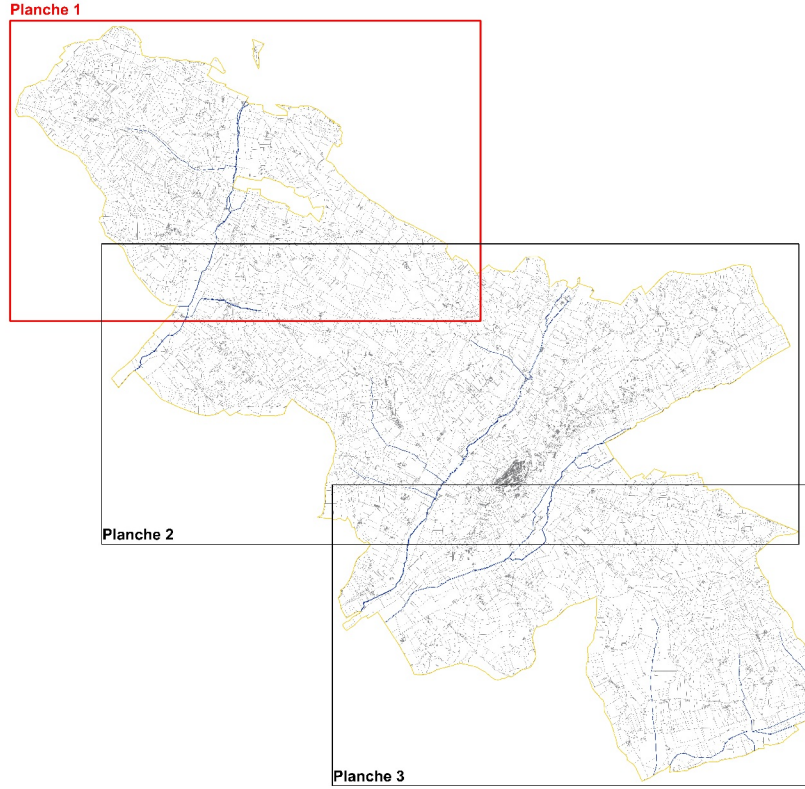
Légende

- Zonage
- U1 : Zone urbaine correspondant à la partie haute du bourg (centre historique)
 - U1p : Secteur urbain à préserver en espace non bâti
 - U2 : Zone urbaine correspondant à la partie basse du bourg (faubourg)
 - U3 : Zone urbaine correspondant aux extensions plus récentes du village
 - Ue : Zone urbaine destinée principalement à l'accueil des activités industrielles, artisanales ou commerciales ainsi qu'aux activités annexes qui leur sont liées
 - UEI : Secteur urbain à vocation touristique et destinée à accueillir des constructions à usage de loisirs
 - Uh : Zone urbaine liée aux hameaux
 - Uh1 : Secteur urbain lié aux hameaux de caractère
 - Us : Zone urbaine à vocation d'activités et d'équipements
 - Usp : Secteur de la zone Ue lié à des enjeux patrimoniaux
 - 1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation soumise à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - 2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation
 - A : zone agricole
 - Aa : Secteur agricole ayant un intérêt paysager
 - Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
 - AEII : Secteur à vocation touristique et destinée à accueillir des constructions à usage de loisirs
 - N : Zone naturelle
- Autres Informations
- Espaces boisés classés à préserver au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
 - Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacement réservé
 - Espace à préserver selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
 - Zones humides à préserver selon les dispositions L151-23 du code de l'urbanisme
 - Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Boisements linéaires présentant un intérêt patrimonial et paysager à préserver en l'état selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Éléments du patrimoine à préserver au titre de l'article L151.19 du code de l'Urbanisme
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme
 - Espaces soumis au plan de prévention des risques d'inondation

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.A Document Graphique de Zonage

Planche 1/3



Echelle 1/5000
Dossier n°130756

Agence de MONTAUBAN
60 Impasse de Seris
Albioulet - CS 80291
82003 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 66 44 22

Agence de COGNAC
1095 Rue des Pyrénées - BP 3
33100 COGNAC (GIRONDE)
Tél 05 61 82 40 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Urbactis, SARL, de Géomètres-Experts au capital de 16 000 euros, inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le n° 3008030001
RCS Montauban 508 710 045, APE : 7112 A, TVA Intracommunautaire : FR1604010043

Urbactis est détenteur des droits de cession de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE FAPÉ
Pierre JEANBAPTISTE, Jean-Louis ESPARTE, Henry TOUREL et Aurélien BLANCHARD